

# Procès-verbal

## Conseil d'administration du 23 janvier 2023

Nombre de membres : 9  
Présents : 8  
Absents et excusés : 0  
Procurations : 1

Le 23 janvier 2023, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Feyzin dûment convoqués le 17 janvier 2023, se sont réunis en session ordinaire, Salle des mariages à 11 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Présidente.

### **PRESENTS :**

Murielle Laurent, Claudine Caraco, René Farnos, Maria Ferreira, Mireille Sanchez, André Floris, Béatrice Mouton, Marie-Claude Giroud

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :**

Denise Chanellière à Marie-Claude Giroud

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux membres du Conseil d'Administration. Madame la Présidente a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

### **N° 1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

La Présidente rappelle au Conseil d'Administration que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La séance au cours de laquelle doit être adopté le Budget Primitif 2023 étant fixée au 1<sup>er</sup> mars 2022, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le 23 janvier 2023 se situant bien dans la période prévue par la loi.

Concernant le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, l'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions relatives au DOB, en imposant au Président de l'exécutif local de présenter à son organe délibérant « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Le décret n°2016.841 du 24 juin 2016 apporte des précisions quant à son contenu et aux modalités de publication.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte du débat et d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-prend acte de la tenue du débat et approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2023.**

### **N° 2 : Adhésion avec l'association la « métropole aidante » - Signature de la charte avec l'association**

La Présidente expose au Conseil d'Administration que dans la Métropole Lyonnaise, 160 000 personnes viennent régulièrement en aide à un proche fragilisé par la maladie, le handicap ou la dépendance.

L'engagement des aidants est souvent consenti et peut représenter une forme d'accomplissement. Mais il peut aussi conduire à des situations d'épuisement, avec des conséquences lourdes sur la vie quotidienne.

Pour répondre aux besoins des proches aidants du territoire, les acteurs du monde institutionnel, sanitaire, médico-social et associatif ont décidé d'unir leurs forces pour construire une offre globale, coordonnée, cohérente et accessible de répit et d'accompagnement baptisée « métropole aidante ».

Fondant leur démarche collective sur des valeurs de solidarité, de responsabilité et de coopération, ils s'engagent à respecter, mettre en œuvre et promouvoir les principes d'action contenus dans la Charte jointe en annexe :

- Reconnaître le rôle des aidants, leur engagement et leur contribution au système de santé ;
- Comprendre l'impact des situations de dépendance et repérer les difficultés rencontrées par les aidants ;
- Respecter le libre choix et la volonté des personnes et construire des réponses adaptées à chaque situation ;

- Développer une approche préventive et globale de l'accompagnement des personnes vulnérables et de leurs proches aidants ;
- Développer l'information et faciliter l'accès des proches aidants aux dispositifs de répit, de soutien et d'accompagnement du territoire ;
- Inscrire l'action de chacun des partenaires dans une démarche collective d'information, de formation et de coopération ;
- Mettre en application, respecter et évaluer régulièrement la présente Charte

En adhérant à cette association le CCAS pourra bénéficier d'un soutien par des conseils techniques. C'est un lieu de ressources et un espace de mise en réseau avec comme objectif d'accompagner et de soutenir les aidants et les professionnels.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser l'adhésion à l'association « métropole aidante ». Le montant de l'adhésion s'élève à 100 euros pour l'année 2023 ;
  - d'autoriser Madame la Présidente à signer la Charte avec l'association « métropole aidante ».
- Les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise l'adhésion à l'association « métropole aidante ». Le montant de l'adhésion s'élève à 100 euros pour l'année 2023 ;**
  - autorise Madame la Présidente à signer la Charte avec l'association « métropole aidante ».**
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 et suivants.**

Fait à Feyzin le 1<sup>er</sup> mars 2023

La Présidente,



Murielle LAURENT

Le secrétaire de séance,



Claudine CARACO